

Certificat Complémentaire "Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap"

RS5016 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15454
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	10/09/2019
Date d'échéance	10/09/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

23 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 23 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS FORME	42301666600012	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DU CLUB CAMUS	39992626000049	Former et organiser l'évaluation
C.A.E.N. TRAINING	81245347000039	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19330159500016	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19030858500016	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19210071700011	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19310098900014	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19340099100017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19860058700010	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19974911000011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 23 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5016-certificat-complementaire-accompagnement-et-inclusion-des-personnes-en-situation-de-handicap/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le certificat complémentaire «Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap» est associé aux spécialités du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) inscrites à l'annexe II-1 du Code du Sport, au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive ».

La vocation du professionnel titulaire de ce certificat complémentaire sera d'accueillir et d'accompagner des personnes en situation de handicap dans sa structure employeuse soit en inclusion individuelle dans un groupe constitué de pratiquants qui ne sont pas en situation de handicap soit en accueil collectif dans le cadre d'une section spécifique pour ces publics. Le certifié intervient selon les prérogatives d'exercice liées à sa qualification professionnelle dans le domaine de l'initiation et la découverte d'activités sportives, dans le domaine de l'enseignement et du perfectionnement sportif ou dans le domaine de l'entraînement et de la performance. Il assure en autonomie pédagogique des activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique ou éprouvante des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

UC 1 : Conduire un projet d'actions sportives à partir d'une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap et d'une prise en compte de leurs environnements

- OI 1.1 : analyser les caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et psychique
- OI 1.2 : conduire le projet d'actions sportives à partir d'une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap

UC 2 : Mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel

- OI 2.1 : concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics
- OI 2.2 conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie

UC 3 : Mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap mental ou psychique

1. OI 3.1 : concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics
2. OI 3.2 conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le certificat complémentaire « Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » est associé aux spécialités du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) inscrites à l'annexe II-1 du code du sport, au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive » et ne peut être délivré qu'à un détenteur des diplômes auquel il est associé.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le certificat complémentaire « Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » est associé aux spécialités du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) inscrites à l'annexe II-1 du code du sport, au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive » et ne peut être délivré qu'à un détenteur des diplômes auquel il est associé.

Article R212-10-2

du Code du Sport

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. En cas d'indisponibilité du président du jury, celui-ci peut être suppléé par un agent de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

En outre, l'arrêté du 30 mai 2017 stipule que les évaluateurs du certificat «Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » sont titulaires d'une qualification au minimum de niveau 4 dans l'encadrement sportif et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans le champ du handisport ou du sport adapté. Sont dispensés de cette exigence les personnels techniques et pédagogiques relevant du Ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du Ministère de l'Éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Base légale

Date de décision	10/09/2019
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	10/09/2024

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	72	—	—	—

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/le-bpjeps/Reglementation-4-UC/Certificats-Complementaires/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5016/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	19
Parcours menés à terme	21
Taux d'achèvement	111 %
Période	02/2022 – 11/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	73
Montant total engagé	79 134 €
Coût moyen par dossier	1 084 €
Durée moyenne	187 h
Période	02/2020 – 04/2024
France compétences	88 %
France Travail	7 %
Reste à charge titulaire	5 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.